

RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 B 50184

Numéro SIREN : 449 532 670

Nom ou dénomination : AXENS AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 19/11/2020 sous le numéro de dépôt A2020/008293

AXENS AUDIT

- : -

Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 145 000 €

- : -

**Siège social : SAINT ETIENNE (Loire)
17, rue de la Presse**

- : -

449 532 670 RCS SAINT ETIENNE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT DU 30 OCTOBRE 2020

ST ETIENNE	
N° gestion :	03350184
le :	19 NOV. 2020
N° dépôt :	8293
Visa du greffier : <i>[Signature]</i>	

L'an deux mille vingt

Le trente octobre

Au siège social

Les associés de la Société sus désignée, se sont réunis en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement sur la convocation adressée à chacun d'eux, qui leur a été faite par le comité de direction conformément aux dispositions légales et statutaires.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Christophe PERRIER, es qualité de président de la société ENERGIE POSITIVE, société par actions simplifiée au capital de 185 000 €, dont le siège social est à ANDREZIEUX BOUTHEON (Loire), 3 rue du 8 mai 1945, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT ETIENNE sous le numéro 840 495 816, présidente, préside la séance.

Le Cabinet HLB AUDIT, Commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué.

Le Président constate que la feuille de présence fait ressortir que les associés présents, représentés et ayant régulièrement adressé un formulaire de vote par correspondance possèdent 11.560 actions ayant le droit de vote comme totalisant 11.560 actions sur 13 560 actions ayant le droit de vote et qu'à ces 11.560 actions représentées sont attachées 11.560 voix.

Le Président met à la disposition des associés :

- Un exemplaire de la lettre de convocation des associés (ou les justificatifs des courriels/télécopies de convocation adressées aux associés) ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- les statuts de la Société ;
- le rapport du Président ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que la présente assemblée a été convoquée conformément aux dispositions statutaires et déclare que les documents et renseignements visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou/et tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'assemblée.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Constatation de la démission de Monsieur Benjamin GUERRIER de son mandat de Directeur Général ;*
- *Constatation de la démission de Monsieur Hervé GRANET de son mandat de Directeur Général ;*
- *Pouvoirs à donner au Président pour l'exécution des décisions prises ;*

Le Président donne lecture du rapport du comité de direction.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Benjamin GUERRIER, de ses fonctions de Directeur Général à compter de ce jour, et lui donne quitus entier et définitif de sa gestion.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'assemblée.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, prend acte de la demande de radiation de Monsieur Hervé GRANET de la liste des commissaires aux comptes et accepte la démission de Monsieur Hervé GRANET, de ses fonctions de Directeur Général à compter de ce jour. L'assemblée générale lui donne quitus entier et définitif de sa gestion.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'assemblée.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que les formalités requises par la loi à la suite des résolutions précédentes seront faites à la diligence et sous la responsabilité du Président qui pourra se substituer tout mandataire de son choix.

D'autre part, elle confère tous pouvoirs au porteur d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant ces délibérations en vue de toutes formalités pouvant être effectuées par une personne autre que le président ou son mandataire.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'assemblée.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée par le Président.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

LE PRESIDENT

Don par démission

